

CHARTRE MEMORISK

Vu le CGCT,

Vu le Code Civil et son article 9 , « Chacun a droit au respect de sa vie privée. »

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses *articles*

- L.335-2 à L. 335-3, « Toute reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre sans droit est une infraction passible de 3 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende. »
- L. 122-4 , « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle... faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit... est illicite. »
- L. 111-1 , « L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit du seul fait de sa création d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. »

Vu la délibération du bureau communautaire du 22/05/2025, validant le projet de Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN) dont fait partie le sous-projet "photothèque GIRN".

Considérant, la création de la photothèque GIRN de DLVAgglo, nommée MEMORISK,

Considérant, que cette photothèque prévoit la récupération de données à caractère personnel,

Le présent document, dit "Charte MEMORISK" vient cadrer la collecte, l'archivage jusqu'à la valorisation des données visuelles récupérées.

ARTICLE 1 - OBJET

La photothèque MEMORISK s'inscrit dans une démarche de mémoire collective et de prévention autour des risques majeurs sur le territoire de DLVAgglo (Durance Luberon Verdon Agglomération).

Concrètement, elle vise à :

- **Conserver et valoriser des images** (photographies, archives visuelles) liées aux catastrophes passées : inondations, incendies, mouvements de terrain, etc.
- **Entretenir le devoir de mémoire**, en rappelant les événements marquants qui ont touché le territoire

- **Sensibiliser la population aux risques majeurs**, en rendant ces événements concrets et visibles
- **Soutenir la gestion intégrée des risques majeurs**, en complément des outils de prévention (plans de sauvegarde (PCS), DICRIM, culture du risque)

La présente charte définit les principes encadrant la collecte, la diffusion et l'utilisation des contenus de la photothèque intercommunale des risques majeurs tout en respectant les valeurs éthiques telles que le respect des personnes, la transparence et la neutralité.

ARTICLE 2 - CONTENUS ACCEPTÉS

Les supports récupérés pourront être des photographies, des vidéos ou des œuvres d'art (tableaux, sculptures.)

Seules les images contextualisées et respectant la dignité humaine seront acceptées.

Les contenus représentant des paysages, des bâtiments, des événements sans personnes identifiables, ou de foules non reconnaissables pourront être publiés sans autorisation individuelle.

Les images contenant des visages reconnaissables, personnes isolées, témoignages vidéo, nécessitent des autorisations écrites.

En ce qui concerne le contenu transmis par des mineurs ou contenant l'image d'un mineur, il est impératif d'avoir l'autorisation des parents ou du représentant légal.

Seront exclus :

- Les images sensationnalistes et choquantes
- Les images portant atteinte à la vie privée
- Les images de victimes identifiables sans autorisation
- Les commentaires haineux ou inappropriés

ARTICLE 5 - MÉTHODOLOGIE DE RECUPERATION DES DONNEES

5.1. Type de supports

Les supports récupérés peuvent être des photographies, des vidéos ou des œuvres d'art (tableaux, sculptures.). Ils doivent représenter un risque qu'il soit naturel (feu de forêt, inondation.) ou technologique (transport de matières dangereuses, industriel, nucléaire, ...).

5.1.1. Limite géographique

Les supports visuels collectés doivent représenter un événement survenu sur le territoire de DLVAgglo.

5.2. Modalités de collecte

5.2.1. Rencontre avec les populations

Des permanences seront organisées au sein des médiathèques de DLVAgglo durant le mois de février 2026, afin d'assurer la collecte de photographies et de supports audiovisuels destinés à alimenter la photothèque MEMORISK.

L'ensemble des supports collectés fera l'objet d'un recensement dans un tableur intitulé « *registre des supports de la photothèque* ».

Afin de faciliter leur identification et leur traçabilité, chaque support sera attribué à un numéro unique, selon la nomenclature suivante :

- Photographies : P_numéro_année de prise de vue
- Vidéos : V_numéro_année de prise de vue
- Peintures / tableaux : T_numéro_année de création
- Sculptures : S_numéro_année de création

Cette codification permet d'assurer une gestion rigoureuse et homogène des différents types de supports intégrés à la photothèque.

5.2.2. Supports dématérialisés

Sont, également, mis à disposition plusieurs supports de dépôts dématérialisés :

- Un mur collaboratif padlet - « Memorisk – Collection de vos photos ! » :
<https://padlet.com/sboutard/memorisk-collection-de-vos-photos-12miw2ialrwtg3an?lang=fr>

- Un formulaire de dépôt – « Memorisk – A vos photos ! » :
<https://docs.google.com/forms/d/1wIwG6arvzFgGxwXGLdo7PDBaWsLcscHNKQXG-NGYVT4/edit?pli=1>
- Une adresse mail générique : memorisk.dlva@gmail.com

5.2.3. Appel à contribution des institutions

Les institutions occupent une place prépondérante sur le territoire de DLVAgglo, en raison de leur rôle structurant et de leur proximité avec les populations. Actrices de terrain, elles disposent déjà de nombreux supports, notamment photographiques et audiovisuels, constitués au fil de leurs missions et de leur interaction directe avec les habitants.

À ce titre, leur contribution à la photothèque MEMORISK apparaît essentielle. Leur participation permettra non seulement d'enrichir significativement le fonds documentaire, mais également de garantir une représentation fidèle de la mémoire des événements et des réalités du territoire.

ARTICLE 6 – CESSION DES SUPPORTS ET TEMPORALITÉ

Les contenus transmis à DLVAgglo font l'objet d'une cession à titre gratuit et non exclusive des droits d'exploitation, pour une durée indéterminée, sur les supports suivants : site internet, cartographies, publications, expositions, supports papier (affiches, posters, etc.).

Sous réserve de l'accord du cédant, les supports pourront être intégrés et diffusés par DLVAgglo dans le cadre de ses actions de communication et de valorisation du projet GIRN (cf. Annexe 1 : attestation de diffusion et d'exploitation)

ARTICLE 7 – SUPPORTS DE DIFFUSION

Les contenus collectés seront valorisés à travers une cartothèque interactive ainsi qu'une photothèque accessible au grand public.

La cartothèque interactive permettra de visualiser, selon différents pas de temps, les événements qui se sont produits sur le territoire de l'intercommunalité. Elle servira également de support au DICRIM intercommunal, en contribuant à l'éducation aux bons gestes à adopter.

DLVAgglo s'engage à garantir la mention des droits d'auteur, notamment le nom de l'auteur et/ou du propriétaire du support.

ARTICLE 8 - MODERATION

Tous les contenus seront soumis à validation du service sécurité civile de l'agglomération, service gestionnaire de la photothèque, avant publication.



ARTICLE 9 - DROIT DE RETRAIT

Les données collectées pourront être utilisées uniquement dans le cadre de la photothèque des risques majeurs.

Conformément au RGPD, le propriétaire de la donnée dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression auprès du DPO dans le respect du RGPD.

Contact DPO : dpo-rgpd@dlva.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Durance Luberon Verdon Agglomération D.L.V.Agglo
16 Place de l'hôtel de Ville
04100 - Manosque
Tel : 04 92 70 34 00

ANNEXES

Annexe 1 : attestation de diffusion et d'exploitation

MEMORISK

Autorisation de diffusion et d'exploitation

Je soussigné(e)....., auteur(e) et/ ou propriétaire (rayer la mention inutile le cas échéant) des photographies, vidéos, et des œuvres d'art (rayer les mentions inutiles le cas échéant) transmises à l'agglomération Durance Luberon Verdon, cède à titre gratuit et non exclusif les droits d'exploitation pour les supports suivants : site internet, cartographies, publications, expositions, supports papiers (affiches, posters...)

DLVAgglo se porte garante de l'apposition des droits d'auteur ; nom de l'auteur(e) et/ou propriétaire du support.

Numéros des supports concédés à DLVAgglo :

Charte de la photothèque

La photothèque s'inscrit dans le projet de gestion intégrée des risques majeurs sur le territoire de DLVAgglo. Elle vise à sensibiliser les populations aux risques au travers de supports visuels. Toute utilisation ou reproduction des supports cédés à DLVAgglo sera pénalement répréhensible.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :